



F.S.U.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/16.17/019

Madame Annick Girardin
Ministre de la Fonction Publique
80 rue de Lille
BP 10445
75327 Paris cedex 07

Les Lilas le 4 novembre 2016

Madame la Ministre,

Je souhaite par le présent courrier attirer votre attention sur la nécessité de modifier le décret n° 89.259 du 24 avril 1989 instituant une prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants. Destinée à aider à l'installation, cette prime est attribuée à tous les fonctionnaires de l'Etat, à l'occasion de leur accès à un premier emploi d'une administration de l'Etat, qui reçoivent, l'année de leur titularisation, une affectation dans l'une des communes de l'agglomération lilloise et de la région Ile de France (académies de Paris, Créteil et Versailles). Par ailleurs, pour la FSU, d'autres territoires pourraient et devraient faire l'objet de cette prime d'installation.

Ce décret a été modifié à plusieurs reprises, par le décret n°92-97 du 24 janvier 1992, le décret n°98-1151 du 10 décembre 1998, le décret n°2005-1209 du 21 septembre 2005, et le décret n°011-16 du 04 janvier 2011. Cette dernière modification a été réalisée pour tenir compte de la revalorisation du pied de grille décidée en 2010 suite à la mise en place de la « mastérisation », c'est ce que nous vous demandons aussi de faire aujourd'hui suite à la mise en œuvre des mesures « PPCR ».

En effet, aux termes de ces décrets, bénéficient de cette prime les agents nommés dans un grade dont l'indice afférent au 1^{er} échelon est, au jour de la titularisation, inférieur à l'indice brut 422. Or, avec les mesures « PPCR », l'indice du 1^{er} échelon de la grille A type sera porté à un indice brut supérieur à 422 : pour les corps enseignants (PE, certifiés et assimilés) par exemple, il sera porté à l'indice 435 dès le 1^{er} septembre 2017, et à l'indice 444 en 2019, contre 404 actuellement. Un très grand nombre de personnels débutants affectés en région parisienne ou dans l'agglomération lilloise serait donc exclus du bénéfice de cette prime. Si le décret n'était pas modifié, cette exclusion serait effective dès la rentrée 2017 pour tous les personnels civils de l'Etat sur les grilles de la catégorie « A type ». Ceci interviendrait dans un contexte où les débuts de carrière sont certes revalorisés mais où les effets de cette revalorisation se tassent très rapidement du fait de l'allongement de certaines durées d'échelon, en particulier pour les corps enseignants (PE, certifiés et assimilés).

Espérant une suite favorable à cette demande, la FSU reste disponible pour discuter de ces différents sujets.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale